

Fiche de Données de Sécurité

DIE GRES



Fiche signalétique du 21/12/2023, révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: DIE GRES
Code commercial: 15.010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Nettoyant sols. Procédé manuel
Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 -
fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it


1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)
Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions particulières:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Fiche de Données de Sécurité

DIE GRES

Autres dangers:
Aucun autre danger






RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté | Nom | Numéro d'identif. | Classement par catégorie |
|-----------------|------------------|--|---|
| >= 3% - < 5% | Butoxydiglycol | Numéro 603-096-00-8 Index: CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH No.: 01-21194751 04-44 |  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 |
| >= 3% - < 5% | PPG-4- Laureth-5 | CAS: 68439-51-0 EC: 931-986-9 | 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 |
| >= 1% - < 3% | C9-11 PARETH-6 | CAS: 68439-46-3 |  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318 |
| >= 1% - < 3% | Citric acid | CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1 REACH No.: 01-21194570 26-42 |  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H335 |

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):

5 % ou plus, mais moins de 15 %: agents de surface non ioniques.

2-Bromo-2 nitropropane-1,3-diol; parfum; Hexyl Cinnamal; Benzyl salicylate.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

Fiche de Données de Sécurité

DIE GRES

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
 - Moyens d'extinction appropriés :
 - Eau.
 - Dioxyde de carbone (CO₂).
 - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
 - Aucun en particulier.
 - 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
 - Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
 - La combustion produit de la fumée lourde.
 - 5.3. Conseils aux pompiers
 - Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
 - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
 - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.
-

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
 - 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
 - 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
 - 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.
-

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Aucune utilisation particulière

Fiche de Données de Sécurité

DIE GRES

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

UE - TWA(8h): 67.5 mg/m³, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m³, 15 ppm

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff

Citric acid - CAS: 5949-29-1

UE - TWA: 10 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Travailleur industriel: 67.5 mg/m³ - Consommateur: 34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 50.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur industriel: 20 mg/m³/d - Consommateur: 10 mg/m³/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Cible: STP - valeur: 200 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 3.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.4 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.32 mg/kg

Citric acid - CAS: 5949-29-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.44 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 33.1 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.044 mg/l

Cible: STP - valeur: 1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Notations: |
|------------|--------|-----------|------------|
|------------|--------|-----------|------------|

Fiche de Données de Sécurité

DIE GRES

| | | | |
|--|--------------------|----|----|
| État physique: | Liquide | -- | -- |
| Couleur: | transparente lilas | -- | -- |
| Odeur: | parfum pomme | -- | -- |
| Seuil d'odeur : | N.D. | -- | -- |
| Point de fusion/point de congélation: | N.D. | -- | -- |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 101 °C | -- | -- |
| Inflammabilité: | Non inflammable | -- | -- |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | N.D. | -- | -- |
| Point d'éclair: | Non inflammable | -- | -- |
| Température d'auto-inflammabilité : | N.D. | -- | -- |
| Température de décomposition: | N.D. | -- | -- |
| pH : | 2,1 | -- | -- |
| Viscosité cinématique: | N.A. | -- | -- |
| Hydrosolubilité: | Complete | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile : | insoluble | -- | -- |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | N.D. | -- | -- |
| Pression de vapeur: | N.D. | -- | -- |
| Densité et/ou densité relative: | 1.01 kg/l | -- | -- |
| Densité de vapeur relative: | N.D. | -- | -- |

Caractéristiques des particules:

| | | | |
|------------------------|------|----|----|
| Taille des particules: | N.A. | -- | -- |
|------------------------|------|----|----|

9.2. Autres informations

| Propriétés | valeur | Méthode : | Notations: |
|---|--------|-----------|------------|
| Propriétés explosives: | N.D. | -- | -- |
| Taux d'évaporation : | N.D. | -- | -- |
| Miscibilité: | N.D. | -- | -- |
| Conductibilité: | N.D. | -- | -- |
| Viscosité: | N.D. | -- | -- |
| Propriétés oxydantes: | N.D. | -- | -- |
| Liposolubilité: | N.D. | -- | -- |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | N.D. | -- | -- |

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Fiche de Données de Sécurité

DIE GRES

- Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2410 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2764 mg/kg

PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300-2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Citric acid - CAS: 5949-29-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5400 mg/kg/d

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 11700 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Fiche de Données de Sécurité

DIE GRES

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96
- PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1-10 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC10 - Espèces: Algues > 0.1-1 mg/l - Durée h: 72
- c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC10 - Espèces: BACT > 10000 mg/l - Durée h: 17
- d) Toxicité terrestre:
Point final: LC50 - Espèces: lombrichi > 1000 mg/kg - Durée h: 336
- C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1-10 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1-10 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1-10 mg/l - Durée h: 72
- Citric acid - CAS: 5949-29-1
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 440 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1535 mg/l - Durée h: 24
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 640 mg/l - Durée h: 72
- c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 - Espèces: BACT > 10000 mg/l - Durée h: 16
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement

Fiche de Données de Sécurité

DIE GRES

- Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

DIE GRES

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|------------|--|
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Eye Dam. 1 | 3.3/1 | Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | 3.3/2 | Irritation oculaire, Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | 3.8/3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| Aquatic Chronic 3 | 4.1/C3 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 |

RUBRIQUE 9 :

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

N.A. - Non disponible : données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .

Paragaphes modifiés:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|--|---------------------------|
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

Fiche de Données de Sécurité

DIE GRES

| | |
|-------------|--|
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| ETA: | Estimation de la toxicité aiguë, ETA |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges) |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWA: | Moyenne pondérée dans le temps |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |